

## Fiche communale d'information risques et sols

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité et pollution des sols

**1. Annexe à l'arrêté préfectoral**

n° 20-12/07

du 28 décembre 2020

mis à jour le 28 décembre 2020

**2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR n ]**

2.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR n

Ce PPR est prescrit et non encore approuvé

oui non

Ce PPR est approuvé

oui non

	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

**3. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques miniers [ PPR m ]**

3.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR m

oui non X

	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

**4. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels [ PPR t ]**

4.1 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t prescrit et non encore approuvé

oui non

4.2 La commune est située dans le périmètre d'un PPR t approuvé

oui non

	date	aléa
	date	aléa
	date	aléa

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*  
consultable sur Internet \*

Le règlement de ce PPR intègre des prescriptions de travaux

oui non

**5. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité**

en application des articles R 563-4 et R 125-23 du code de l'environnement modifiés par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255

La commune est située dans une zone de sismicité	zone 1 X	zone 2	zone 3	zone 4	zone 5
	très faible	faible	modérée	moyenne	forte

Le document de référence mentionné à l'article R125-24 du Code de l'environnement est :

**Article D 563-8-1 sur la répartition des communes entre les cinq zones de sismicité**

consultable sur Internet \*

**6. Situation de la commune au regard de la pollution de sols**

La commune est située en secteur d'information sur les sols (SIS)

oui X non

Les documents de référence mentionnés à l'article R125-24 du Code de l'environnement sont :

**Les documents graphiques**

consultable sur Internet \* X

**pièces jointes**

**7. Cartographie**

extraits de documents ou de dossiers permettant la localisation des immeubles au regard des risques encourus en application de l'article R125-26 du Code de l'environnement

**Arrêté préfectoral du 5 juin 2020 et son annexe**

**6. Arrêtés portant ou ayant porté reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique**

à la date de l'édition de la présente fiche communale les risques près de chez soi

! La liste actualisée des arrêtés est consultable sur le site <http://www.georisques.gouv.fr/> dans la rubrique : Connaître les risques près de chez soi

catastrophes naturelles	nombre	1	catastrophes technologiques	nombre	00
-------------------------	--------	---	-----------------------------	--------	----



**ARRETE**  
**portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire  
de la commune de SANCHEVILLE**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.**

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-6, L.125-7, L.556-2, R. 125-41 à R.125-47 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.410-1 R.151-53, R.410-15-1, R.431-16 et R.442-8-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral 14a/2020 du 30 mars 2020, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 01/06/2018 proposant la création de SIS sur la commune de Sancheville ;

Vu la note de présentation du projet de secteur d'information sur les sols annexée au rapport précité ;

Vu la consultation du Maire de la commune de Sancheville et du Président de la communauté de communes du Bonnevalais ;

Vu l'information des propriétaires concernés par le projet de création de secteurs d'information sur les sols ;

Vu la consultation du public organisée du 16/07/2018 au 12/10/2018 suivant les formes prescrites par le code de l'environnement ;

Vu le rapport et les propositions en date du 26 décembre 2019 de l'inspection des installations classées ;

Considérant que les activités exercées par les sociétés BONTEMPELLI Frères et DELCEN sont à l'origine de pollution des sols et/ou des eaux souterraines,

Considérant qu'il convient de formaliser et d'attacher les limites d'utilisation du terrain, ce afin de prévenir durablement tout risque pour l'environnement ou la santé des utilisateurs du site et que des études et travaux appropriés soient mis en œuvre en cas de changement de l'usage des sols ;

Considérant qu'il y a lieu à cet effet de créer un secteur d'information sur les sols sur le site précité ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Il est créé, sur la commune de Sancheville, un secteur d'information sur les sols dont les caractéristiques figurent ci-dessous.

n°SIS	Nom du site	Commune	Adresse
28SIS05464	DELCEN	Sancheville	3 rue de l'Herbage

La fiche descriptive de ce secteur d'information sur les sols est annexée au présent arrêté.

## **ARTICLE 2 : OBLIGATIONS RELATIVES À L'USAGE DES TERRAINS**

### *Demande d'autorisation à construire*

Conformément à l'article L. 556-2 du code de l'environnement, les pétitionnaires d'autorisation à construire dans des secteurs d'information sur les sols identifiés à l'article 1 doivent attester de la prise en compte d'une étude de sols, définissant les mesures de gestion de la pollution à mettre en œuvre pour assurer la compatibilité entre l'usage futur et l'état des sols. Cette attestation doit être établie par un bureau d'études certifié dans le domaine des sites et sols pollués ou équivalent, conformément à la norme NF X31-620-2, définie par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis d'aménager par une personne ayant qualité pour bénéficier de l'expropriation pour cause d'utilité publique, dès lors que l'opération de lotissement a donné lieu à la publication d'une déclaration d'utilité publique.

L'attestation n'est pas requise lors du dépôt de la demande de permis de construire, lorsque la construction projetée est située dans le périmètre d'un lotissement autorisé ayant fait l'objet d'une demande comportant une attestation garantissant la réalisation d'une étude des sols et sa prise en compte dans la conception du projet d'aménagement.

A compter de la date de publication du présent arrêté, le fait qu'un terrain soit répertorié en secteurs d'information sur les sols doit être mentionné dans les certificats d'urbanisme prévus à l'article L. 410-1 du code de l'urbanisme. L'obligation vaut tant pour la délivrance de certificats dans les communes disposant d'un PLU que dans celles disposant d'une carte communale ou sous le régime du RNU (Règlement National d'Urbanisme).

Le présent article s'applique sans préjudice des dispositions spécifiques sur la pollution des sols déjà prévues dans les documents d'urbanisme.

### *Précautions pour les tiers intervenant sur le site*

Compte tenu de la présence de polluants dans les sols, la réalisation de travaux n'est possible que sous la condition de mettre en œuvre un plan hygiène/sécurité pour la protection de la santé des travailleurs et des employés du site au cours des travaux.

## **ARTICLE 3 : SORTIE DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS**

Des parcelles ne pourront être sorties du secteur d'information sur les sols que par la suite de la suppression des causes les ayant rendus nécessaires.

## **ARTICLE 4 : OBLIGATION D'INFORMATION AUX PROPRIÉTAIRES SUCCESSIFS ET AUX OCCUPANTS**

Sans préjudice des dispositions des articles L.125-5 et L.514-20 du code l'environnement, si les terrains concernés par le secteur d'information sur les sols font l'objet d'un contrat de vente ou de location, le vendeur ou le bailleur est tenu d'en informer par écrit l'acquéreur ou le locataire. Il communique les informations rendues publiques par l'Etat, en application de l'article L. 125-6 du code précité. L'acte de vente ou de location atteste de l'accomplissement de cette formalité.

A défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du

loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente.

#### **ARTICLE 5 : ANNEXION DES SECTEURS D'INFORMATION SUR LES SOLS AU PLU**

En application de l'article L. 125-6 du code de l'environnement, le secteur d'information sur les sols créé par le présent arrêté est annexé au Plan Local d'Urbanisme ou au document d'urbanisme en vigueur de la commune de Sancheville.

#### **ARTICLE 6 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS**

1/ Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

2/ L'arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif (recours gracieux ou hiérarchique) dans le délai de 2 mois :

- recours gracieux, adressé à la Préfète d'Eure-et-Loir, Direction de la Citoyenneté - place de la République – 28019 CHARTRES Cedex,

- recours hiérarchique, adressé au Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire - Direction générale de la prévention des risques – Arche de la Défense – Paris Nord- - 92055 LA DEFENSE CEDEX.

L'exercice d'un recours administratif prolonge de deux mois le délai prévu au 1/ ci-dessus.

Tout recours (excepté le télérecours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

#### **ARTICLE 7 : NOTIFICATION ET PUBLICITE**

Le présent arrêté sera notifié au Maire de la commune de Sancheville et au Président de la communauté de communes du Bonnevalais.

Il est affiché pendant un mois au siège de la mairie et au siège de la communauté de communes du Bonnevalais.

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département.

#### **ARTICLE 8 : EXECUTION**

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Maire de Sancheville, Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Bonnevalais, Monsieur le Directeur Départemental des Territoires d'Eure-et-Loir, Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Centre-Val de Loire et tout agent de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le

5 JUIN 2020

**LA PRÉFÈTE,**  
Pour la Préfète, le Secrétaire Général

  
**Adrien BAYLE**





## Identification

---

Identifiant	28SIS05464
Nom usuel	DELCEN
Adresse	3 rue de l'Herbage
Lieu-dit	
Département	EURE-ET-LOIR - 28
Commune principale	SANCHEVILLE - 28364
Caractéristiques du SIS	<p>Le terrain, d'une superficie de 7500 m<sup>2</sup>, a accueilli avant 1962 une laiterie. A partir du 12 mars 1976, la Société BONTEMPELLI Frères installa sur le site une exploitation de divers ateliers de traitement électrolytique ou chimique des métaux et matières plastiques. En 1981, la Société DELCEN rachète les installations de BONTEMPELLI. Le 31 mars 2010, DELCEN informe la DREAL Centre par téléphone de sa cessation d'activité définitive, adressée à la mairie le 8 septembre 2011, pour un déménagement du site de Sancheville sus-visé (28) à la zone industrielle sud de Vendôme (41).</p>

Deux nappes phréatiques sont présentes au droit du site :

- La nappe des calcaires de Beauce, située à environ 20 m de profondeur au droit du site, jugée vulnérable compte tenu du caractère perméable de la couverture limoneuse sus-jacente ;
- La nappe de la Craie, isolée de la nappe des calcaires de Beauce par plusieurs mètres de formations argileuses peu perméables.

Un captage en Alimentation en Eau Potable (AEP) alimentant la commune de Sancheville est présent à 700 mètres de l'établissement. Trois autres sont présents dans un rayon d'environ 3 km. Deux captages à usage industriel sont également présents aux alentours du site.

Les analyses de la qualité des eaux souterraines au droit du site de 2004, 2005 et, dans une moindre mesure 2006, mettent en évidence la présence de zinc dans les échantillons d'eaux souterraines prélevés dans la nappe des calcaires de Beauce.

Celles réalisées en 2007, 2008, lors des deux campagnes de basses eaux, montrent que tous les éléments recherchés (composés azotés libres et totaux, chrome VI et totaux, cuivre, nickel et zinc) sont détectés en concentrations inférieures aux limites de quantification du laboratoire d'analyse. De plus, celles réalisées lors des deux campagnes de hautes eaux, ont détecté seulement, le chrome VI et les cyanures totaux, à des teneurs inférieures aux limites de qualité des eaux destinées à la consommation humaine fixées par l'arrêté du 11 janvier 2007.

Dans le cadre de la cessation d'activité de son site, DELCEN a remis un rapport technique daté d'août 2009 duquel ressort l'absence d'impact sur la qualité des eaux souterraines par les différents éléments recherchés (métaux, cyanures libres, composés organiques halogénés volatils, benzène, toluène, éthylbenzène, xylènes). Les résultats de la campagne de juillet 2011 sont similaires.

En revanche, l'étude des sols révèle l'existence d'un impact significatif, très localisé, par certains métaux (chrome, cuivre, nickel, zinc) et composés organiques halogénés volatils (trichloroéthylène) dans les sols au niveau de l'ancienne chaîne de zinc. En effet, les sondages effectués à proximité dans le même bâtiment ne présentent pas de pollution significative.

Le mémoire de réhabilitation d'août 2009, complété en septembre 2011 par de nouveaux prélèvements à différentes profondeurs au niveau d'un des sondages, démontre la quasi-inexistence de la lixiviation des métaux lourds dans les sols pollués. Ce rapport préconise l'excavation des terres polluées et présente les opérations déjà menées par l'exploitant, à savoir :

- le démantèlement de toutes les chaînes de traitement, avec l'élimination de 5 tonnes de terres raclées afin d'éliminer l'ensemble des résidus qui ont pu s'accumuler au fur et à mesure des années d'activités, ainsi que celui de la station de détoxification des eaux ;
- le rapatriement sur Vendôme des équipements annexes réutilisables et le tri et l'évacuation de tout ce qui a été identifié en tant que déchet ;
- l'enlèvement du poste de transformation ;
- l'évacuation de la cuve de fuel enterrée ;
- la sécurisation du site afin de ne laisser aucun risque vis-à-vis de l'environnement et du voisinage.

D'après le rapport technique afférent à la qualité des sols à l'issue des travaux d'excavation de novembre 2012, les terres polluées aux métaux dont le zinc ont été excavées en deux temps, en septembre et octobre 2012. Au total, 55 tonnes de terres polluées ont été éliminées vers un centre agréé.

Les analyses effectuées sur des échantillons de sol prélevés en fond de fouille, sur les parois des fosses d'extraction ainsi qu'à l'égard des matériaux de remblai, présentent des valeurs résiduelles conformes aux objectifs fixés pour la réhabilitation à savoir la remise en état du site pour un usage futur industriel.

Par courrier du 17 juillet 2013, la DDCSPP (Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations) a envoyé à l'exploitant le procès-verbal de récolement établi par l'inspection des installations classées.

Etat technique Site traité avec surveillance, travaux réalisés, surveillance imposée par AP ou en cours (projet d'AP présenté au CODERST)

Observations Surveillance des eaux souterraines, dépollution d'un secteur du site. Usage actuel compatible avec l'état de pollution du sol.

## Références aux inventaires

Organisme	Base	Identifiant	Lien
Administration - DREAL - DRIEE - DEAL	Base BASOL	28.0066	<a href="http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0066">http://basol.developpement-durable.gouv.fr/fiche.php?page=1&amp;index_sp=28.0066</a>

## Sélection du SIS

Statut Consultable

Critère de sélection Terrains concernés à risques potentiels, à gérer

Commentaires sur la sélection



## Caractéristiques géométriques générales

---

Coordonnées du centroïde 594450.0 , 6789292.0 (Lambert 93)

Superficie totale 8123 m<sup>2</sup>

Perimètre total 627 m

## Liste parcellaire cadastral

---

Date de vérification du  
parcellaire

Commune	Section	Parcelle	Date génération
SANCHEVILLE	AE	132	12/08/2013
SANCHEVILLE	AE	145	12/08/2013
SANCHEVILLE	AE	146	13/05/2014

## Documents

---

Titre	Commentaire	Diffusé
Rapport technique d'août 2009		Oui
Mémoire de réhabilitation d'août 2009		Oui
Compléments du mémoire de réhabilitation de septembre 2011		Oui
Rapport technique de recollement 2012		Oui
Plan cadastral actuel du site		Oui
Photographie aérienne actuelle avec limite du SIS		Oui
Réhabilitation environnementale de juin 2013		Oui

# Cartographie

